



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : IMPLANTATION

Les restaurants scolaires de la ville de Senlis sont implantés dans toutes les écoles publiques de la ville.

Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI

Afin de gérer au mieux le temps du repas, la municipalité a décidé de fixer un nombre maximum d'enfants par service et par restaurant. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter la restauration scolaire à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Veillez noter que les enfants scolarisés uniquement le matin ne peuvent bénéficier de ce service. Les enfants absents de l'école le matin ne seront pas autorisés à prendre leur repas et devront se présenter à l'école à 13h30.

ECOLE	Capacité d'accueil
Maternelle Brichebay	capacité d'accueil: 120 enfants (60 par service)
Elémentaire Brichebay	capacité d'accueil: 200 enfants (100 par service)
Maternelle Séraphine Louis	capacité d'accueil: 60 enfants (30 par service)
Elémentaire Séraphine Louis	capacité d'accueil: 208 enfants (104 par service)
Maternelle Saint-Péravi	capacité d'accueil: 64 enfants (32 par service)
Maternelle Orion	capacité d'accueil: 64 enfants
Maternelle Anne de Kiev	capacité d'accueil: 80 enfants (40 par service)
Elémentaire Anne de Kiev	capacité d'accueil: 120 enfants (60 par service)
Elémentaire Argillère	capacité d'accueil: 144 enfants (72 par service)
Maternelle Beauval	capacité d'accueil: 80 enfants (40 par service)

Selon la disposition des locaux, les déplacements des enfants, entre l'établissement scolaire et la salle de restauration scolaire, sont encadrés par le personnel de surveillance avant et après le repas.

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel de surveillance pour leur sécurité sur la voie publique ou dans les locaux de l'établissement.

Article 3 : REPAS

Le repas est un temps de détente, il doit se dérouler dans le calme. L'enfant doit prendre le temps de déjeuner et consommer un repas complet (l'enfant est invité à goûter à chaque plat).

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités.

Cependant, consciente de la diversité des sensibilités, la ville de Senlis, propose chaque jour aux enfants le choix entre deux menus : un menu traditionnel ainsi qu'un menu de substitution sans viande.

Aucune demande de retrait d'un aliment, pour convenance personnelle, ne pourra être mise en œuvre par le personnel du service restauration, la municipalité s'engageant à servir des repas équilibrés et adaptés pour la santé et le développement des enfants.

Article 4 : ALLERGIES

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires reconnues ou de troubles de la santé pourront être accueillis dans les restaurants scolaires de la ville après la mise en place et la signature d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Dans le cadre d'un P.A.I., des repas spécifiques préparés par les parents ou représentants légaux pourront être autorisés. Les parents auront la responsabilité de la préparation du repas et du respect de la chaîne du froid (sac isotherme avec pain de glace). L'enfant pourra partager ses repas à la même table que ses camarades uniquement sur autorisation écrite des parents. Selon la gravité des réactions allergiques l'enfant mangera seul à une table juste à côté de ses camarades.

Article 5 : TRAITEMENT

Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant la cantine. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)
Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

Article 6 : DISCIPLINE

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement au responsable de la restauration scolaire.
Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire, voire définitive de la restauration scolaire, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur scolaire et les parents ou représentants légaux de l'enfant. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 7 : ACCIDENT

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps de restauration scolaire. Les coordonnées de la compagnie ainsi que le numéro de police devront être fournis lors de l'inscription de l'enfant.
Une déclaration d'accident circonstanciée sera établie par le personnel d'encadrement et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

Article 8 : INSCRIPTION.

La première inscription administrative se fait obligatoirement en mairie. Elle est valable pour l'année scolaire. Les parents doivent remplir et signer une fiche de sécurité pour chaque enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle, soit sur le portail famille, soit par écrit : à l'aide des fiches mensuelles d'inscription prévues à cet effet, ou par mail à l'adresse : periscolaire@ville-senlis.fr.

Les inscriptions doivent être faites avant la date limite indiquée sur la fiche mensuelle, pour les repas du mois suivant. Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mercredi 17h pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès du service Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de pénalité de 9,75€ par repas.

La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.

Article 9 : TARIFICATION, FACTURATION et ANNULATION

Les tarifs de la restauration scolaire sont votés par le Conseil Municipal. Un quotient familial est mis en place afin d'adapter les tarifs aux revenus des senlisiens.

TARIF 2019-2020 (sous réserve de changement)

	Quotient 1 & PAI	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
Restauration	1,65€	2,21€	3,30€	4,38€	4,95€

Les parents doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

Une facturation mensuelle est effectuée par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours.

Article 10 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant au restaurant scolaire de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2020



Elisabeth SIBILLE

5ème Adjoint Délégué

A la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.